COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 7(a) de l'ordre du jour

CX/PR 12/44/8 février 2012

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

44eme Session Shanghai, République populaire de Chine, 23 - 28 Avril 2012

PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7: GROUPES DE PRODUITS DE FRUITS (SAUF LES FLEURS COMESTIBLES ET LES FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES – À PELURE COMESTIBLE ET À PELURE NON COMESTIBLES)

(Document prepare par le Secrétariat du Codex)

Les gouvernements et organisations internationales intéressés désireux de soumettre des commentaires sur les groupes de produits sélectionnés, comme expliqué dans les paragraphes 6-7 de ce document de travail sont invités à le faire par écrit à Mme Duang Lifang, Institut pour le contrôle des produits agrochimiques, ministère de l'Agriculture (ICAMA), R.P. de Chine, fax: +86-10-59194252, courriel: ccpr@agri.gov.cn, avec copie adressée au: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, oo153 Rome, Italie, par courriel codex@fao.org ou Par fax: +39-06-5705-4593 avant le 23 mars 2012.

<u>Note du Secrétariat du Codex</u>: Ce document doit être lu en conjunction avec le document de travail CX/PR 12/44/9 lié à la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale liés à des groupes de produits de fruits.

CONTEXTE

- 1. Le 42ème Session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides est convenu de retenir à l'étape 7 les huit groupes de produits, à savoir: légumes à bulbe; légumes-fruits autres que les cucurbitacées; baies et autres fruits rouges; champignons comestibles; agrumes; fruits à pépins; fruits à noyau et oléagineux tels qu'ils ont été amendés pendant la session, en attendant que la révision de la Classification soit mise au point, conformément à la décision9 précédente selon laquelle les groupes de produits individuels révisés ne doivent pas être adoptés avant que toutes les révisions n'aient été achevées afin d'éviter des problèmes en particulier en ce qui concerne le transfert de produits d'un groupe dans un autre.1
- 2. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné qu'il importait de parachever rapidement la révision de la classification afin que les groupes de produits révisés puissent entrer en vigueur le plus vite possible dans le commerce international. Cela permettra de promouvoir l'harmonisation des LMR pour les résidus de pesticides en enlevant les obstacles techniques au commerce. À ce sujet, la délégation a indiqué que il pourrait maintenant être possible d'avancer tous les groupes de produits dès que la révision d'un type spécifique de produit est achevée. En particulier, les types de fruits: baies et fruits rouges, agrumes, fruits à pépins et fruits à noyau, qui ont été achevés au cours de la présente session du Comité, et les fruits tropicaux dont la révision pourrait être achevée lors de la prochaine session du Comité pourraient tous être avancés à l'étape suivante.
- 3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité est convenu que si la révision de tous les types de fruits était terminée pour 2012, il serait envisagé de les avancer à l'étape 8, pour insertion dans le système de classification.²

F

¹ ALINORM 10/33/24, par. 96 et Annexe IX.

² ALINORM 10/33/24, par. 102-104.

4. La 43ème session du Comité (avril 2011) est par ailleurs convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5³ les deux groupes de produits concernant les Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible à la 34ème session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2011) et la Commission a approuvé cette proposition⁴ (voir document de travail CX/PR 12/44/9 pour ces groupes de produits fruits.

- 5. Dans le présent document, le secrétariat du Codex a compilé les groupes de produits fruits tels que revisé par le Comité lors de ses 42ème et 43ème sessions pour en faciliter la référence lors de la finalisation de la révision de la Classification par groupe de produits fruits en vue de leurs adoption finale à l'étape 8 par la 35ème session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2012). Les groupes de produits fruits pertinents sont les agrumes, les fruits à pépins, les fruits à noyau et les baies et autres petits fruits.
- 6. Le présent document n'a pas de commentaires pour objectif, cependant étant donné que lors de la dernière session du Comité plusieurs commentaires ont été faits sur la relocalisation de certains fruits passés d'un groupe de fruits à un autre groupe de produits, ce qui modifie certaines groupes de produits repris aux Annexes du présent document de travaill, lesmembres Codex et les observateurs sont iamablement priés d'examiner lesdits groupes de produits dans le cadre des recommandations reprise dans le document de travail CX/PR 12/44/9.
- 7. Il est noté que la 43^{ème} session du CCPR est convenue de maintenir à l'étape 7 l'avant-projet de Principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus pour les pesticides aux groupes de produits (y compris le tableau sur les produits fruits), en attendant la finalisation de la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale des groupes de produits fruits.⁵. C'est pourquoi, l'impact des commentaires sur les groupes de produits fruits présenté dans le présent document et repris dans le tableau 1 groupes de produits fruits de l'avant-projet de principes et orientation doit également être examiné afin d'amender le Tableau 1 si nécessaire.
- 8. Les commentaires sur les sujets présentés aux paragraphes 6 et 7 doivent être envoyés comme indiqué dans la couverture du présent document. Les membres Codex et les observateurs sont aimablement invités à accorder l'attention requise aux groupes de produits fruits repris dans le présent document CX/PR 12/44/9 et dans le document CX/PR 12/44/9 en vue de la finalisation desdits document pour adoption finale par la Commission comme convenu lors de la 43ème session du Comité (voir par. 3) et de l'avant-projet de Principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de produits (y compris Tableau 1).

³ REP11/PR, para. 93-100 et Annexe VIII.

⁴ REP11/CAC, Annexe IV.

⁵ REP11/PR, par. 102-111 et Annexe IX.

Annexe I Agrumes (extrait de ALINORM 10/33/24, Annexe IX)

CLASSE A

Type 1 Groupe de fruits 001 Code alphabétique de groupe FC

Les agrumes sont produits sur des arbres ou arbustes de la famille Rutacée. Leur pelure huileuse aromatique, leur forme globulaire et leurs quartiers intérieurs remplis de vésicules juteuses caractérisent ces fruits. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides pendant la période de croissance. Après récolte, des traitements aux pesticides et aux cires liquides sont souvent effectués pour éviter l'endommagement dû à des maladies fongiques, des insectes nuisibles ou une perte d'humidité pendant le transport et la distribution.

La pulpe du fruit peut être consommée sous forme fraîche et en jus. Le fruit entier peut être utilisé en conserve (confiture).

Groupe 001A Citrons et Limes: Espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limes

Groupe 001B Mandarines: espèces hybrides et apparentées similaires aux mandarines

Groupe 001C Oranges, douce, amère: espèces hybrides et apparentées similaires à l'orange

Groupe 001D Pummelos et Pomélos: hybrides et espèces apparentées

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier**.

Groupe 001 Agrumes

N. de code Produit

FC 0001 Agrumes

(comprend tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 001A Citrons et Limes

N. de code Produit

FC 0002 Citrons et Limes (y compris Citron)

- Citrus limon Burm.f.;
- Citrus aurantiifolia Swingle;
- Citrus medica L.;

Espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limes y compris Citrus jambhiri

Lush Citrus limetta Risso; Citrus limettoides Tan.; Citrus limonia Osbeck.

Synonymes: voir espèces de fruits spécifiques

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FC 2201 Lime sanguine d'Australie voir aussi Citrons et Limes, FC 0002

Microcitrus australasica (F. Muell.) Swingle

synonyme: Citrus australasica (Lime digité d'Australie) F. Muell.

4

CX/PR 12/44/8 FC 2202 Lime du désert australien voir aussi citrons et limes, FC 0002 Eremocitrus glauca (Linl.) Swingle synonyme: Citrus glauca (Lindl) Burkill FC 2203 Citron rond d'Australie voir aussi citrons et limes, FC 0002 Microcitrus australis (A. Cunn. ex Mudie) Swingle synonymes: Citrus australis (A. Cunn. ex Mudie) Planch. FC 2204 Lime digité de Brown River voir aussi citrons et limes, FC 0002 Microcitrus papuana Winters Citrus wintersii Mabb. FC 0202 Cédratier, voir aussi citrons et limes, FC 0002 Citrus medica L.; syn: Citrus cedra Link; Citrus cedratus Raf.; Citrus medica genuina Engl.; Citrus medica proper Bonavia FC 0204 Lemon, voir aussi citrons et limes, FC 0002 Citrus limon Burm. f.; syn: Citrus medica limon L.; Citrus limonum Risso; Citrus medica limonum Hook. F.; Citrus jambhiri Lush. FC 0205 Lime, voir norme Codex 217-1999, Amd. 1-2005, voir aussi citrons et limes, FC 0002 Citrus aurantiifolia Swingle; syn: Limonia aurantiifolia Christm.; L. acidissima Houtt. Citrus lima Lunan.; Citrus acida Roxb.; Citrus limonellus Hassk. FC 2205 Limette voir aussi citrons et limes, FC 0002 Citrus limetta Risso syn: Citrus limettioides Tan., Citrus lumia Risso) FC 2206 Combava Citrus histrix DC. Citron galet (du Mexique) voir norme Codex 217-1999, voir Lime, FC 0205 Citrus aurantifolia Swingle voir, Amd. 1-2005 FC 2207 Lime Mount White-lime voir aussi citrons et limes, FC 0002 Microcitrus garrowayae (F. M. Bailey) Swingle

Lime sauvage de Nouvelle Guinée voir aussi citrons et limes, FC 0002

Microcitrus warburgiana (F. M. Bailey) Tanaka

FC 2208

FC 2209 Lime de Russell River-lime voir aussi citrons et limes, FC 0002

Microcitrus inodora (F. M. Bailey) Swingle

syn: Citrus inodora (F. M. Bailey)

FC 2210 Lime de Tahiti voir Codex stan. 213-1999, Amd. 3-2005,

voir citron et limes, FC 0002

Citrus latifolia Tan.

FC 2211 Yuzu voir aussi Citron et limes, FC 0002

Citrus junos Siebold ex Tanaka

Sous-groupe 001B Mandarines

N. de code Produit

FC 0003 Mandarines (y compris les hybrides du genre mandarine)

- Citrus reticulata Blanco:

Y compris hybrides et espèces apparentées y compris *Citrus nobilis* Lour.:

Citrus deliciosa Ten.; Citrus tangarina Hort.; Citrus mitis Blanco

syn: Citrus madurensis Lour.; Citrus unshiu Marcow;

synonymes: voir espèces spécifiques de fruits

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FC 0201 Calamondin, voir aussi Mandarines, FC 0003

Citrus mitis Blanco;

syn: Citrus madurensis Lour. (hybride de Citrus reticulata Blanco.

var. austera Swing x Fortunella sp.)

- Clémentine, voir mandarines, FC 0003

Citrus clementina Hort. Ex Tanaka cultivar de Citrus reticulata Blanco (probablement hybride naturel de la mandarine et l'orange douce)

- mandarine Cleopatra, voir mandarines, FC 0003

Citrus reshni Hort. Ex Tan.

- **Dancy** ou **mandarine Dancy**, voir mandarines, FC 0003

Citrus tangerina Hort.

- **mandarine King**, voir mandarines, FC 0003

Citrus nobilis Lour. (= hybride de mandarine et orange douce)

FC 0206 Mandarine, voir aussi mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco;

syn: Citrus nobilis Andrews (non Lour.); Citrus poonensis Hort. Ex Tanaka; Citrus chrysocarpa Lush.

Mandarine Méditerranéenne, voir mandarines, FC 0003

Citrus deliciosa Ten (= hybride de mandarine et orange douce)

Satsuma ou Mandarine Satsuma, voir mandarines, FC 0003

Citrus unshiu Marcow.

Tangelo, cultivars de petite et moyenne taille, voir mandarines, FC 0003

Hybrides de mandarine et pomélo ou mandarine et pamplemousse

- Tangerine, voir mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco;

Syn: Citrus tangarina Hort. Ex Tan. Citrus ponnensis Hort., Citrus Chyrosocarpa Lush., Citrus Reshni Hort.

- Tangors, voir mandarines, FC 0003

Citrus nobilis Lour. (= Hybride de Mandarine x Orange, douce);

- Tankan mandarin, voir mandarins, FC 0003

Citrus reticulate Blanco tankan Hyata (= probablement hybride de mandarine et orange douce),

FC 2212 Unshu orange, voir aussi mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco ssp. unshiu (Marcow.) D.Rivera Núñez et al.

- Mandarine Willowleaf, voir mandarines, FC 0003

Citrus deliciosa Ten. (= hybride de mandarine et orange, douce)

Sous-groupe 001C Oranges, douces, amères

N. de code Produit FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris les hybrides apparentés) plusieurs cultivars: - Citrus sinensis Osbeck; - Citrus aurantium L.; Hybrides et espèces apparentées: Citrus myrtifolia Raf.; Citrus salicifolia Raf.; synonymes: voir espèces spécifiques de fruits

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

7

CX/PR 12/44/8 Bergamote, voir oranges, douce, amère, FC 0004 Citrus aurantium ssp bergamia Bigarade, voir orange, amère FC 0207 Citrus aurantium L. Orange sanguine, voir orange, douce, FC 0208 Cultivar de Citrus sinensis Osbeck Chinotto, voir orange, amère, FC 0207 Citrus aurantium L., var. myrtifolia Ker-Gawler; syn: Citrus myrtifolia Raf. Chironja (orangelo), voir oranges, douce, amère, FC 0004 Citrus sinensis x Citrus paradise (= Hybride de orange, douce et mandarine) Citron d'Ichang, voir Orange, douce, FC 0208 Citrus ichangensis Swingle Orange de Malte, voir orange sanguine Orange Myrtle-leaf, voir Chinotto Orange, amère, (=bigarade) voir orange, amère FC 0207 FC 0207 Orange, amère, voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004 Citrus aurantium L.; syn: Citrus vulgaris Risso; Citrus bigarradia Loisel; Citrus communis Le Maout & Dec. FC 0208 Orange, douce, Voir Codex stan. 245-2004 Amd 1-2005, voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004 Citrus sinensis Osbeck; syn: Citrus aurantium sinensis L.; Citrus dulcis Pers.; Citrus aurantium vulgare Risso & Poit.; Citrus aurantium *dulce* Hayne Orange de Séville, voir orange, amère, FC 0207 Orange Tachibana voir oranges, douce, amère, FC 0004 Citrus tachibana (Makino) Tanaka Syn: Citrus aurantium L. var. tachibana Makino; Citrus depressa FC 2213 Orange Trifoliate voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004

Poncirus trifoliate (L.) Raf.

Sous-groupe 001D Pummelos

N. de code	<u>Produit</u>
FC 0005	Pummelo et pamplemousses (y compris les hybrides apparentés entre autres Grapefruit)
	Citrus maxima (Burm.) Merr.
	Syn: Citrus Grandis L. Osbeck; Citrus paradisi Macf.; Citrus decumana L.
	Les hybrides et espèces apparentées, similaires aux pamplemousses, y compris <i>Citrus natsudaidai</i> Hayata; Tangelos de grande taille (= hybride grapefruit et mandarine); Tangelolos: (hybride grapefruit et Tangelo): synonymes: voir espèces spécifiques de fruits)
	(comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FC 0203	Grapefruit, voir norme Codex 219-1999 Amd 2-2005, voir aussi Pummelo et Pamplemousse, FC 0005
	Hybride de pamplemousse et orange, douce
	Citrus paradisi Macf.;
	syn: Citrus maxima uvacarpa Merr. & Lee.
-	Natsudaidai, voir Pummelo et pamplemousses, FC 0005
	Citrus natsudaidai Hayata (probablement hybride naturel de mandarine et pamplemousse)
-	Pomélo, voir Pummelo et Pamplemousses, FC 0005
FC 0209	Pummelo, voir Codex stan. 214-1999, Amd 2-2005, voir Pummelo et Pamplemousses FC 0005
	Citrus maxima (Burm.) Merr.
	Syn: Citrus grandis (L.) Osbeck; Citrus aurantium decumana L.; Citrus decumana Murr.
	Shaddock, voir aussi Pummelo et Pamplemousse, FC 0005
	Citrus maxima (Burm.) Merr.;
	syn: Citrus grandis L. Osbeck; Citrus aurantium decumana L.; Citrus decumana Murr.
-	Tangelo, cultivars de grande taille, voir Pummelo et Pamplemousse, FC 0005
-	Citrus x Tangelo J.W. Ingram & H.E. Moore;
-	Tangelolo, voir pamplemousses ou pomélos, FC 0005
	Hybrides de Grapefruit x Tangelo
-	Ugli/Uniq fruit (=tangelo), voir Pummelo et Pamplemousses, FC 0005
	Cultivar de Tangelo, cultivar de fruit de grande taille, voir
	Citrus reticulate x Citrus paradisi

Annexe II Fruits à pépins (extrait de ALINORM 10/33/24, Annexe IX)

CLASSE A

Type 1 Groupe de fruits 002 Code alphabétique de groupe FP

Les fruits à pépins sont produits par des arbres et arbustes appartenant à un certain genre de la famille des roses (Rosaceae), en particulier les genres Malus et Pyrus. Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau consistant en des carpelles parcheminés enfermant les semences.

Les fruits à pépins sont entièrement exposés aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance. Des traitements après récolte directement après la récolte peuvent aussi être appliqués. Le fruit entier à l'exception du cœur peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Portion du produit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée): Produit entier après avoir enlevé la queue ou les tiges.

Groupe 002	Fruits à pépins
N. de code	<u>Produit</u>
FP 0009	Fruits à pépins
	(comprend tous les produits de ce groupe)
FP 0226	Pomme
	Malus domestica Borkhausen
FP 2220	Azérole
	Crataegus azarolus L.
FP 2221	Coing du Japon
	Chaenomeles speciosa (doux) Nakai
FP 0227	Pomme sauvage
	Malus spp.; entre autres Malus baccata (Pomme microcarpe de Sibérie) (L.) Borkh. Var. baccata;
	M. prunifolia (Willd.) Borkh.
-	Nèfle du Japon, voir Loquat, FP 0228
FP 0228	Loquat
	Eriobotrya japonica (Thunberg ex J.A. Murray) Lindley
FP 2222	Mayhaw (aubépine de mai)
	Espèce Crataegus.
FP 0229	Nèfle
	Mespilus germanica L.
-	Poire Nashi, voir poire, Orientale
FP 0230	Poire
	Pyrus communis L.; P. pyrifolia (Burm.) Nakai; P. bretschneideri Rhd.; P. sinensis L.

- **Poire, Orientale**, voir poire, FP 0230

Pyrus pyrifolia (Burm.) Nakai

FP 0231 Coing

Cydonia oblonga P. Miller;

syn: Cydonia vulgaris Persoon

- Sand pear, voir poire, Orientale

FP 2223 Tejocote (aubépine du Mexique)

Crataegus mexicana DC.

FP2224 Poire sauvage

Pyrus elaeagrifolia Pallas

Annexe III Fruits à noyau (extrait de ALINORM 10/33/24, Annexe IX)

CLASSE A

Type 1 Groupe de Fruits 003 Code alphabétique de groupe FS

Les fruits à noyau sont produits par des arbres appartenant au genre prunus de la famille des roses (Rosaceae). Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau contenant une semence. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance (de la pollinisation à la récolte) Il arrive aussi que les fruits soient trempés immédiatement après la récolte en particulier dans des fongicides.

Le fruit entier, à l'exception du noyau, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Groupe 003 A Cerises: Cerises et espèces apparentées au Prunus, produisant des fruits à noyau similaires à la cerise.

Groupe 003 B Prunes: Prune et espèces apparentées au Prunus, qui produisent des fruits à noyau similaires à la prune

Groupe 003 C Pêches: Pêche, nectarine, abricot et espèces apparentées au *Prunus*, qui produisent des fruits à noyau similaires à la pêche, la nectarine et l'abricot

<u>Portion du fruit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée)</u>:Le fruit entier après avoir ôté les queues et noyau, mais le résidu est calculé et exprimé pour tout le produit sans la queue.

Groupe 003 Fruits à noyau

N. de code Produit

FS 0012 Fruits à noyau

Espèce *Prunus*. (comprend tous les produits de ce groupe)

Sous- groupe 003A Cerises

N. de code <u>Produit</u>

FS 0013 Cerise

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

Capulin, voir cerise noire, FS 2230

Prunus serotina Ehrh. subsp. capuli

FS 2230 Cerise tardive (y compris capulin)

Prunus serotina Ehrh. Sous-espèce. Serotina;

Prunus serotina Ehrh. Sous-espèce. capuli

FS 2231 Cerise de Nan-king

Prunus tomentosa Thunb.

FS 0243 Griotte

Prunus cerasus L.

FS 0244 Cerise sauvage

Prunus avium L.

- Cerise aigre, voir griotte, FS 0243

FS 2232 Cerise de Virginie

Prunus virginiana L.

Cerise sauvage d'Amérique (Morello), voir griotte, FS 0243

Prunus cerasus L., var. austera L.

Sous-groupe 003B Prunes

N. de code Produit

FS 0014 Prunes (y compris pruneaux)

Prunus domestica L.; autre espèce et sous-espèce de Prunus.

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FS 0241 Quetsche

Prunus insititia L.;

syn: Prunus domestica L., ssp. insititia (L.) Schneider

FS 0242 Prune myrobolan

Prunus cerasifera Ehrhart, syn: P. divaricata Ledeboer P. salicina Lindl., var. Burbank

Prune **Chickasaw**, voir prune, Chickasaw, FS 0248

- Damsons (Prune Damson), voir prune, Damson

Reine-Claude, voir prune, reine-claude

FS 2233 Prune Klamath,

Prunus subcordata Benth.

- **Mirabelle**, voir prune, mirabelle

Prune Myrobolan, voir cerasífera, FS 0242

FS 2234 Prune

Prunus domestica L.

Prune d'Amérique, voir prune sauvage FS0249

Prunus americana Marshall

FS 2235 Prune maritime

Prunus maritime Marshall

FS 0248 Prune, Chickasaw

Prunus angustifolia Marsh.;

syn: P. Chicasaw Mich.

- **Prune, Damson**, voir questche, FS 0241

- **Reine-claude**, voir prune, FS 0014

Prunus insititia L., var. italica (Borkh.) L.M Neum.

Abricot du Japon, voir prune, FS 0014

Prunus salicina Lindley;

syn: P. triflora Roxb.

- Mirabelle, voir Reine-claude, FS 0241

Prunus insititia L., var. syriaca;

syn: P. domestica L., ssp insititia (L.) Schneider

FS 2236 Brugnon

Prunus domestica x P. armeniaca

Pruneaux, voir Prune, FS 0014

FS 0249 Prunelle

Prunus spinosa L.; plusieurs espèces sauvages de Prunus.

Sous-groupe 003A Pêches

N. de code Produit

FS 2001 Pêches (y compris nectarine et abricot)

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FS 0240 Abricot

Prunus armeniaca L.;

syn: Armeniaca vulgaris Lamarck

FS 2237 Abricot du Japon

Prunus mume Siebold & Zucc.

FS 0245 Nectarine

Prunus persica (L.) Batch, var. nectarina

FS 0247 Pêche

Prunus persica (L.) Batsch;

syn: P. vulgaris Mill.

Annex IV Baies et autres petits fruits (extrait de ALINORM 10/33/24, Annexe IX)

CLASSE A

Type 1 Groupe de fruits 004 Code alphabétique de groupe FB

Les baies et autres petits fruits sont dérivés d'une variété de plantes vivaces et arbustes portant des fruits caractérisés par un rapport surface/poids élevé. Les fruits sont entièrement exposés aux pesticides utilisés pendant la période de croissance (de la floraison à la récolte).

Le fruit entier, comprenant souvent la graine, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Cinq sous-groupes sont définis:

Groupe 004 A Caneberries: y compris les baies provenant de tuteurs dressés ou grimpants, principalement de l'espèce Rubus

Groupe 004 B Baies d'arbustes: y compris les baies provenant d'arbustes ligneux

Groupe 004 C Baies d'arbuste/d'arbres: y compris les baies provenant de grands arbustes ou arbres

Groupe 004 D Petits fruits grimpants: y compris les baies provenant de plantes grimpantes

Groupe 004 E <u>Baies à croissance basse</u>: y compris les baies provenant de baies à croissance basse qui sont des arbrisseaux ou des plantes herbacées

<u>Portion de produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée):</u> Produit entier après enlèvement des queues et tiges. Groseilles, cassis, groseille rouge ou verte: fruit avec queue.

Groupe 004 Baies et autres petits fruits

N. de code Produit

FB 0018 Baies et autres petits fruits

(comprend tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 004A Caneberries

N. de code Produit

FB 2005 Caneberries

Espèces *Rubus* (comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FB 0264 Mûre de ronces

Rubus fruticosus auct. aggr. plusieurs sous-espèces.

- **Mûres de Boysen**, voir Mûre des haies, FB 0266

Hybride de sous-espèce Rubus.

FB 0266 Mûre des haies (y compris Mûres de Boysen et Mûres de Logan)

Rubus ceasius L.; plusieurs sous-espèces Rubus et hybrides

Framboise noire de Corée, voir framboises, y compris framboise de Virginie FB 0272

- Framboise de Corée, voir framboises, y compris framboise de Virginie FB 0272

- Ronce-framboise, voir Mûre des haies, FB 0266

Rubus loganobaccus L.H. Bailey, hybride de sous-espèce Rubus.

Baie Olallie, voir Mûre des haies, FB 0266

FB 0272 Framboise, y compris framboise de Virginie

Rubus idaeus L.; Rubus occidentalis L.; plusieurs sous-espèces Rubus et hybrides y compris ronce

invasive, Rubus molluccanus L.

Mûre de Young, voir Mûre des haies, FB 0266

Rubus ursinus cv. Young

Sous-groupe 004B Baies d'arbustes

N. de code Produit

FB 2006 Baies d'arbustes

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FB 0019 Baies Vaccinium, y compris raisin d'ours, sauf canneberge

Vaccinium sous-espèce.; Arctostaphylos uva-ursi (busserole) (L.) Spreng.

FB 0020 Myrtilles

Vaccinium corymbosum L.; Vaccinium angustifolium Ait.;

Vaccinium virgatum Aiton; sous-espèce Gaylussacia.

FB 2240 Baies aronia

Sous-espèce Aronia

FB 0260 Raisin d'ours

Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng.

FB 0261 Myrtille commune

Vaccinium myrtillus L.

FB 0262 Airelle des marais

Vaccinium uliginosum L.

FB 0263 Airelle rouge

Vaccinium vitis-idaea L.

- **Myrtille à corymbes**, voir myrtilles, FB 0020

Vaccinium corymbosum L.

- Airelle à feuille étroite, voir myrtille, FB 0020

Vaccinium angustifolium Ait.

Myrtille d'Argentine (œil de lapin), voir myrtille, FB 0020 Vaccinium virgatum Aiton FB 2241 **Buffalo** currant Ribes aureum var. villosum DC. (Syn: Ribes odoratum H. Wendl) FB 2242 Goyave du Chili Ugni molinae Turcz. (Syn: Myrtus ugni Mol.) Airelle vigne du mont Ida (vaccinium vitis-idaea), voir Airelle rouge, Red, FB 0263 FB 0021 Groseille, rouge, verte, cassis Ribes nigrum L.; R. rubrum L. FB 0278 Cassis, voir aussi cassis et groseilles rouges ou vertes Ribes nigrum L. FB 0279 Groseilles rouge et vertes, voir aussi cassis et groseilles rouges Ribes rubrum L. FB 0268 Groseille à maquereaux Ribes uva-crispa L. (Syn: R. grossularia L.) Épine-vinette commune FB 2243 Berberis vulgaris L. Airelle bleuet FB 2244 1. myrtille, voir ci-dessus FB 0020 2. espèce Gaylussacia., voir myrtille FB0020 Myrtille (Vaccinum parvifolium L). FB 2245 Caseille Ribes x nidigrolaria Rud. Bauer & A. Bauer FB 0270 Amelanchier Sous-espèce Amelanchier FB 2246 Native currant (leptomeria acide) Acrotriche depressa R. Br. FB 2247 Riberries Syzygium leuhmannii FB 0273 Cynorrhodon Rosa L., plusieurs sous-espèces.

FB 2248 Salal

Gaultheria shallon Pursh

FB 2249 Argousier

Hippophea rhamnoides L.

Brimbelle, voir myrtille, rouge, FB 0263

Sous-groupe 004C baies d'arbustes/ d'arbres

N. de code Produit

FB 2007 Baies d'arbustes/ d'arbres

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FB 2250 Baies de myrica

Espèce Morella.

FB 2251 **Sépherdie**

Shepherdia argentea (Pursh) Nutt.

FB 2252 CHE

Maclura tricuspidata Carrièra

FB 0267 Sureau

Espèce Sambucus.

FB 2253 Viorne obier

Viburnum opulus L.

FB 0271 Mûres

Morus alba L.; Morus nigra L.; Morus rubra L.

FB 2254 PHALSA

Grewia asiatica L.

- Sorbier des oiseleurs, voir Service berries FB 0274

Sorbus aucuparia L.

FB 0274 Sorbier

1. voir baies de juin

2. Sorbus torminalis (L.) Crantz; Sorbus domestica L.S. aucuparia L.

FB 2255 Olivier de Bohême

Elaeagnus augustifolia L.

Sous-groupe 004D Petits fruits grimpants

N. de code Produit

FB 2008 Petits fruits grimpants

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FB 2256 KIWAI

Actinidia arguta (Siebold & Zucc.) Planch. ex. Miq.

FB 2257 Raisin Amur

Vitus amurensis Rupr.

FB 0269 Raisins

Vitis vinifera L., plusieurs cultivars

FB 2258 BAIE DE SCHISANDRA (BAIE A CINQ PARFUMS)

Schisandra chinensis (Turcz.) Baill.

FB 1235 Raisin de table

Des cultivars spéciaux de Vitis vinifera L., destiné à la consommation humaine directe

Tara vine, voir Kiwai FB 2255

FB 1236 Raisin

Des cultivars spéciaux de Vitis vinifera L convenant à la préparation de jus pour fermentation en vin

Sous-groupe 004E Baies à croissance basse

N. de code Produit

FB 2009 Baies à croissance basse

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

Chicoutai – voir plaquebière FB 0277

FB 0265 Grosse canneberge d'Amérique

Vaccinium macrocarpon Aiton

FB 0277 Plaquebière

Rubus chamaemorus L.

FB 2259 Kunzea pomifera (pomme à émeus)

Kunzea pomifera F. Muell.

FB 2260 Partridge berry

Mitchella repens L.

- Vigne de squaw, voir Partridge berry FB 2259

FB 0275 Fraise

Fragaria x ananassa Duchene ex Rozier

FB 0276 Fraise des bois

Fragaria vesca L.; Fragaria moschata Duchene

Fraise musquée, voir fraise des bois, FB 0276

Fragaria moschata Duchene